

Arrêté n° 22/541/CM

**Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain concernant le lot V3
situé dans la ZAC de la Plateforme - Clésud - sur la commune de Miramas**

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement l'article L 311-6 relatif aux modalités de cession de terrains à l'intérieur des Zones d'Aménagement Concerté, dont l'obligation d'approuver un Cahier des Charges de Cession de Terrain lors de chaque cession ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique d'ouvrage du 13 mars 1997 ;
- L'arrêté préfectoral de création de la ZAC de la Plateforme - Clésud - du 24 avril 1997 ;
- L'arrêté préfectoral autorisant l'opération au titre de la Loi sur l'Eau du 8 avril 1998 ;
- L'arrêté préfectoral approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de la Plateforme - Clésud - du 22 juin 1998 ;
- Le décret n° 2001-1383 du 31 décembre 2001 portant dissolution de l'EPAREB ;
- La Convention Publique d'Aménagement (CPA) approuvée par délibération n° 08/02 du 18 avril 2002 du SME Euro-Alpilles conclue entre le SME Euro-Alpilles et l'EPAD ;
- La délibération n° 489/04 du Comité Syndical du SAN du 24 septembre 2004 approuvant une première modification simplifiée de la ZAC ;
- La délibération n° 10/07 du Comité Syndical du SME Euro-Alpilles du 3 juillet 2007 approuvant l'avenant n° 1 à la CPA, modifiant la mission de l'Aménageur et le financement de l'opération ;

- La délibération n° 24/08 du Comité Syndical du SME Euro-Alpilles du 9 décembre 2008 approuvant l'avenant n° 2 à la CPA, modifiant les conditions de rémunération de l'Aménageur pour l'intégration d'un montant forfaitaire annuel ;
- La délibération n° 05/12 du Comité Syndical du SME Euro-Alpilles du 21 février 2012 approuvant l'avenant n° 3 à la CPA, prolongeant sa durée de 5 ans supplémentaires ;
- La délibération n° 242/12 du Comité Syndical du SAN du 21 juin 2012 approuvant la deuxième modification simplifiée de la ZAC ;
- La délibération n° 121/2013 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2013 approuvant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols de Miramas valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme, intégrant de fait les dispositions d'urbanisme de la ZAC de la Plateforme - Clésud - dans le PLU de Miramas ;
- La délibération du Conseil Municipal n° 205/16 du 23 novembre 2016 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Miramas ;
- La délibération n° URB 015-1685/17/BM du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 30 mars 2017 approuvant l'avenant n° 4 à la CPA, prolongeant sa durée de 5 ans supplémentaires ;
- La délibération du Conseil Municipal n° 137/17 du 5 juillet 2017 approuvant la révision générale n° 2 du PLU de la commune de Miramas ;
- La délibération n° URB 016-9867/21/CM du 15 avril 2021 du Conseil de la Métropole approuvant la modification n° 4 du Programme des Equipements Publics de la ZAC de la Plateforme - Clésud - sur la commune de Miramas ;
- La délibération n° URBA 032-11768/22/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 5 mai 2022 approuvant l'avenant n° 5 à la CPA, prolongeant sa durée de 5 ans supplémentaires ;
- La délibération n° HN-001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 portant élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- L'arrêté n° 22/273/CM du 2 septembre 2022 pris par la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence donnant délégation de signature à Monsieur Eric Taverni pour la Direction Générale Adjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative aux ports, infrastructures portuaires, habitat, logement, patrimoine bâti, politique de la ville, stratégie et aménagement du territoire, SCOT, schémas d'urbanisme, mer et littoral, parcs naturels, industrie et réseaux d'énergie, GEMAPI, Emploi, Insertion, Economie sociale et solidaire.

CONSIDÉRANT

- Que la ZAC de la Plateforme - Clésud - a pour vocation essentielle d'accueillir des activités de logistique ;
- Que les dispositions particulières du Cahier des Charges de Cession de Terrain de cette opération sont cohérentes avec les ambitions de la ZAC et compatibles avec le PLU de la commune de Miramas ;
- Que le bénéficiaire a fait part à l'épad Ouest Provence de sa volonté d'implanter sur les terrains cédés une société de travaux publics comprenant des hangars et bureaux ;

Reçu au Contrôle de légalité le 3 janvier 2023

ARRÊTE

Article 1 :

D'approuver tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Cahier des Charges de Cession du lot V3 situé dans la ZAC de la Plateforme - Clésud, sur la commune de Miramas.

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, inscrit au registre des arrêtés de la Métropole-Aix-Marseille-Provence et sera affiché durant un mois :

- Au Pharo, à Marseille, siège de la Métropole-Aix-Marseille-Provence
- A la Direction de l'Aménagement, allée de la Passe-Pierre, bâtiment Trigance 4 à Istres
- Au Service Urbanisme de la Mairie de Miramas, Hôtel de Ville – Place Jean Jaurès à Miramas.

Article 3 :

Le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot V3 situé dans la ZAC de la Plateforme - Clésud à Miramas est consultable :

- A la Direction de l'Aménagement, allée de la Passe-Pierre, bâtiment Trigance 4 à Istres
- Au Service Urbanisme de la Mairie de Miramas, Hôtel de Ville Place Jean Jaurès à Miramas.

Article 4 :

Conformément à l'article R.421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 3 janvier 2023

**"Pour la Présidente et par délégation"
Eric TAVERNI**

Reçu au Contrôle de légalité le 3 janvier 2023